

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE VAUCLUSE

Plan de développement 2008 - 2012

Juillet 2007



SOMMAIRE

RAPPEL DU CADRE DE LOI : Missions et finalités du schéma départemental d'enseignement artistique P. 4

OBJECTIFS DU SDEA P. 6

1. Généralisation d'un enseignement diversifié et de qualité
2. Pour une plus grande démocratisation de l'enseignement artistique
3. Ouverture culturelle et artistique de l'enseignement

I. Vers un enseignement diversifié et de qualité **P. 7**

- A. Structuration géographique
- B. Pôles de développement de l'enseignement artistique
- C. Le projet d'établissement
- D. Amélioration de la qualification et des compétences de l'enseignant

II. Pour une plus grande démocratisation de l'enseignement artistique **P. 12**

- A. La mutualisation des enseignants notamment pour les disciplines minoritaires
- B. Encourager la création de postes de musiciens intervenants en milieu scolaire, de danse contemporaine et de musiques actuelles
 - B.1 - Aide à l'éducation artistique en milieu scolaire
 - En musique
 - En Danse
 - B.2 - Aide à l'emploi d'enseignants en danse contemporaine
 - B.3 - Aide à l'emploi d'enseignants en musiques actuelles
- C. Action culturelle au sein des collèges

III. Ouverture culturelle et artistique de l'enseignement **P. 20**

- A. Création d'un Fonds à l'innovation pédagogique
- B. Aide à l'acquisition des instruments de musique

IV. Mise en œuvre du Schéma départemental d'enseignement artistique **P. 22**

- A. Les missions confiées à l'adm dans le cadre du SDEA
- B. L'intervention du Conseil général

Annexes P. 24

- Rappel des critères de subvention
- Projection budgétaire 2008 / 2013

RAPPEL DU CADRE DE LOI : MISSIONS ET FINALITES DU SDEA

La loi 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales, publiée le 13 août 2004, confie aux départements de nouvelles obligations en matière d'enseignement artistique spécialisé.

En effet, cette loi prévoit, au travers de son article 101 que « **Le département** adopte, dans un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, un schéma départemental de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique. Ce schéma, élaboré en concertation avec les communes concernées, a pour objet de définir les principes d'organisation des enseignements artistiques, en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement. Le département fixe, au travers de ce schéma, les conditions de sa participation au financement des établissements d'enseignement artistique au titre de l'enseignement initial. »

Les Régions doivent adopter un plan de développement des formations professionnelles, organiser et financer les cycles d'enseignement professionnel initial (CEPI) institués par décret du 16 juin 2005 (article L.214-13).

« **L'Etat** procède au classement des établissements en catégories correspondant à leurs missions et à leur rayonnement régional, départemental, intercommunal ou communal. Il définit les qualifications exigées du personnel enseignant de ces établissements et assure l'évaluation de leurs activités ainsi que de leur fonctionnement pédagogique. Il apporte une aide technique à l'élaboration du plan mentionné à l'article L. 214-13 et du schéma prévu au présent article.

« Art. L. 216-2-1. - L'Etat, au vu des plans prévus à l'article L. 214-13 et des schémas prévus à l'article L. 216-2, transfère par convention aux départements et aux régions les concours financiers qu'il accorde aux communes pour le fonctionnement des écoles nationales de musique, de danse et d'art dramatique et des conservatoires nationaux de région. Ces concours sont déterminés sur la base de la moyenne des dépenses de l'Etat à ce titre dans les départements et les régions sur les trois dernières années. »

Le Conseil général de Vaucluse soutient l'enseignement musical depuis de nombreuses années sans que ce soutien n'ait fait l'objet d'un plan de développement ou d'un schéma départemental à proprement parlé. Ce document constitue donc la première formalisation d'une politique de développement de l'enseignement artistique. Les interventions du Conseil général reposent aujourd'hui sur l'aide au fonctionnement des écoles de musique, l'aide à l'emploi des musiciens intervenant en milieu scolaire, le développement des pratiques en amateur et collectives, l'aide aux chorales et l'aide aux harmonies, batteries / fanfares.

Des insuffisances ont été constatées :

- Sous représentation de certaines esthétiques et de certaines pratiques instrumentales.
- Soutien indifférencié à des petites structures ne pouvant proposer un enseignement de qualité et ne pouvant assurer une pérennisation ou une stabilité de l'emploi.
- Dispersion de petites structures sur le territoire et concentration de l'offre d'enseignement dans les zones urbaines.
- Peu d'intervention pédagogique dans le domaine de la danse et du théâtre (sauf par le dispositif Escapades collégiennes).
- Absence de projet d'établissement et peu de collaboration entre établissements.

L'élaboration du schéma est ainsi l'occasion pour le département de mener une réflexion globale et partenariale, sur la mise en place à l'échelle de son territoire d'une offre structurée, cohérente et diversifiée.

Dans un premier temps, l'adm Vaucluse a réalisé un état des lieux à partir des structures d'enseignement subventionnées par le Conseil général.

Dans un deuxième temps et sur la base de l'état des lieux, les différents forums et groupes de travail ont permis de dégager 3 grandes orientations :

- **La généralisation d'un enseignement diversifié et de qualité** (induisant la structuration des écoles à la fois interne et à l'échelle territoriale dans une optique d'optimisation des moyens et de pérennisation de l'emploi d'une part et d'autre part la formation et l'accompagnement des équipes pédagogiques).
- **La démocratisation de l'enseignement artistique** (induisant l'accessibilité économique et géographique à l'enseignement artistique) et la poursuite de l'éducation artistique.
- **L'ouverture culturelle et artistique de l'enseignement artistique.**

OBJECTIFS DU SCHEMA

« La notion d'élève est fondamentale, elle induit un apport pédagogique sous deux formes : l'apprentissage et la pratique de la musique »

1. Généralisation d'un enseignement diversifié et de qualité

- Inciter à la mutualisation des moyens pour la mise en réseau des écoles autour « d'écoles ressources » et des intercommunalités.
- Favoriser la rédaction des projets d'établissements,
- Inciter à la formation des enseignants et au recrutement des personnels diplômés

2. Poursuite des efforts pour une plus grande démocratisation de l'enseignement artistique

- Rendre plus accessible l'enseignement artistique sur l'ensemble du territoire départemental par une répartition équilibrée des enseignements ; œuvrer ainsi à une meilleure offre disciplinaire (danse / musique / théâtre) et un meilleur équilibre urbain / rural.
- Poursuivre une politique d'éducation artistique pour le plus grand nombre de vaclusiens.

3. Ouverture culturelle et artistique de l'enseignement

- Ouverture aux musiques actuelles ou contemporaines,
- Ouverture à la danse contemporaine et à l'art dramatique,
- Favoriser la création artistique dans l'enseignement et le lien avec les lieux de diffusion.

I. VERS UN ENSEIGNEMENT DIVERSIFIÉ ET DE QUALITÉ

A. Structuration géographique

L'aménagement du territoire couvre tous les domaines y compris l'enseignement artistique. Dans le schéma départemental de développement durable adopté en 2006, le Conseil général prend en compte ses ressources par quatre qualificatifs caractérisant le territoire :

- Dynamique : économique, agricole, touristique
- Ouvert : transports, déplacement et attractivité
- Harmonieux : foncier naturel, agricole, logement et économique
- Équitable : offre de services en formation, culture, loisirs et sports.

Cinq espaces sont ainsi identifiés :

- Le Nord Vaucluse
- La Plaine urbaine
- Le Cœur de Vaucluse
- Les Plateaux et Montagnes
- Le Sud Luberon

Les établissements d'enseignement artistique contribuent à une offre de service de proximité aujourd'hui dans toutes les communes y compris rurales, recherchée par les résidents ou les nouveaux arrivants. Ils sont enjeux de cohésion sociale et sont une plus-value pour le département.

B. Pôles de développement de l'enseignement artistique

À l'échelle de chaque pôle de développement doit exister une **école ressources** permettant l'accès à l'enseignement et la pratique quel que soit le choix esthétique des usagers. Il est important de lutter contre l'inégalité géographique et de donner à chaque vaclusien la possibilité d'accéder à un enseignement musical, chorégraphique et théâtral de qualité, et ce quel que soit son lieu de résidence et de scolarisation. Il est également nécessaire d'harmoniser les projets des écoles notamment autour de leur politique tarifaire.

Compte tenu de la répartition des établissements sur le territoire, nous pouvons identifier 8 pôles de développement de l'enseignement artistique, qui progressivement devront articuler leur logique de territoire autour de l'intercommunalité et tenant compte du développement lié à l'aménagement du territoire tel qu'il est précisé précédemment. Ceci supposera à termes le transfert de l'école à l'intercommunalité et un rapprochement intercommunal, ce qui nous semble un objectif à très long terme.

Néanmoins, pour ce qui concerne la mise en réseau des établissements, la mutualisation de l'emploi des enseignants, l'espace de réflexion pourrait suivre un découpage lié aux bassins de vie sans s'exonérer d'une réflexion départementale.

L'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique met en relief les nouvelles typologies d'établissement selon quatre labels le Conservatoire à rayonnement communal ou intercommunal (ex. écoles municipales agréées), le Conservatoire à rayonnement départemental (ex ENM) et enfin le Conservatoire à rayonnement régional (ex. CNR).

- Cavaillon / Isle-sur-la-Sorgue / Le Thor
- Apt / Sault – en s'appuyant sur l'école municipale de musique
- Avignon - en s'appuyant sur l'ENMDT
- Carpentras – en s'appuyant sur l'école municipale de musique agréée
- Pertuis / La Tour d'Aigues / Cadenet / Lourmarin / Lauris – en s'appuyant sur le Sim Sud Luberon
- Orange / Bollène
- Vaison-la-romaine (danse) / Valréas
- Sorgues / Bédarrides – en s'appuyant sur l'école municipale de musique de Sorgues

Pôle d'enseignement autour d'écoles ressources

- École à statut public ou associatif participant à la structuration du territoire (rayonnement sur un bassin de vie pertinent) et proposant un enseignement diversifié. Elle doit être intercommunale et/ou agréée par le Ministère de la Culture et de la Communication.
- L'enseignement et la pratique musicale doivent constituer un élément essentiel et régulier de l'activité de la structure (hors équipement socioculturel).
- Elle doit être porteuse d'un **projet d'établissement** intégrant les axes suivants :
 - Des pratiques pédagogiques (enseignement de cinq instruments minimum plus la FM, organisation de cursus ou de parcours, développement des pratiques collectives, organisation des enseignements, pédagogie de projet, évaluation). Le projet pédagogique s'inscrit au cœur du projet global de l'établissement,
 - Le développement d'actions de sensibilisation en milieu scolaire, notamment dans le 1er degré,
 - De l'action culturelle,
 - De l'accompagnement des pratiques amateurs.
- Elle doit être placée sous la responsabilité d'un **directeur ou coordinateur** porteur du projet d'établissement et garant de sa mise en œuvre, recruté au moins sur la base d'un mi-temps administratif (17h30 semaine). Le coordinateur doit justifier d'une expérience significative ou de compétences de chef de projet (formation ou diplôme d'enseignement supérieur en lien avec la gestion de projet), et d'une expérience musicale. Le directeur doit être titulaire d'un CA ou être intégré en cat. A, le coordinateur doit être titulaire d'un DE ou d'un CA.
- Être constitué d'une **équipe d'enseignants** composée au moins de 50% d'enseignants **diplômés** (DEM ou équivalent (DNOP), DE, DUMI, CA, diplômes ou formations spécifiques à certaines pratiques). Les enseignants embauchés doivent être titulaires du DE.
- Tous les enseignants **doivent être salariés et** doivent pouvoir avoir accès à la formation professionnelle continue. Les conventions collectives en vigueur notamment pour les écoles associatives doivent être respectées.
- La part de **subvention de la collectivité de tutelle** (commune ou groupement de communes) doit représenter une part significative du budget **(30%)** du fonctionnement de la structure.
- Une seule politique tarifaire pour la population du territoire concerné doit être mise en œuvre.

Ces écoles ressources une fois identifiées feront l'objet d'un conventionnement triennal qui aura valeur d'adhésion au SDEA avec une mise en application progressive de 2008 à 2012.

C. Le projet d'établissement

La majorité des établissements de Vaucluse n'a pas écrit de projet d'établissement mettant en relief le projet pédagogique en articulation avec une pensée culturelle et l'aménagement du territoire. Ces projets d'établissement sont obligatoires pour les établissements contrôlés par l'Etat. Il est absolument nécessaire de formuler des projets d'établissement pour les écoles ressources. Le projet d'établissement doit intégrer les axes suivants :

- Un projet pédagogique (enseignement de plusieurs instruments, organisation de cursus ou de parcours, développement des pratiques collectives, organisation des enseignements, pédagogie de projet, évaluation). Le projet pédagogique s'inscrit au cœur du projet global de l'établissement,
 - Le développement d'actions de sensibilisation en milieu scolaire,
 - Un volant d'action culturelle et un projet artistique,
 - L'accompagnement des pratiques amateurs et un projet de pratiques collectives.
-

Ces projets devront être accompagnés par l'adm selon trois propositions :

- Le suivi par une personne ayant en charge la mission d'enseignement artistique,
- Une formation à l'élaboration du projet d'établissement,
- Des missions déléguées à des directeurs d'établissement sur le territoire pour construire ces pôles d'enseignement artistique à partir des écoles ressources en vue de la construction d'un projet commun, d'une implication dans la construction du schéma départemental et le rapprochement entre les écoles.

D. Amélioration de la qualification et des compétences de l'enseignant

Sur **38 établissements** dans lesquels on recense **463 postes d'enseignants** et **37 postes administratifs**, **37% de ces enseignants sont titulaires d'un DE ou d'un CA**, 5% d'un DUMI. Cela signifie que la grande majorité des enseignants n'ont pas les diplômes requis pour enseigner et pour envisager une titularisation de leur poste. Une autre partie (cf. II) est consacrée à la mutualisation de l'emploi traduit en aide à la mobilité au sein du réseau de l'enseignement et le cumul d'emploi nécessaire à l'obtention d'un temps complet. Dans le cadre de l'évaluation, il faudra veiller au respect des textes ministériels eu égard aux schémas d'orientation pédagogique et à la charte de l'enseignement spécialisé. À l'avenir, il faudra être vigilant au recrutement des enseignants qualifiés ou à la volonté des établissements à mettre en place un plan de formation.

La formation continue et qualifiante est donc un enjeu fort qui trouve dans un premier temps une traduction dans les projets suivants :

Formation au DEM

Le DEM ou les médailles expriment un niveau de compétences de la pratique musicale, non une compétence quant à sa transmission. Il est indispensable à l'obtention d'un DE. Une collaboration avec l'ENMDT d'Avignon sur la mise en place d'un DEM travailleur (en trois ans par ex.) est à programmer (mise en route 2009 – 2012 à la fin du programme Cefedem – reconduction du financement).

Formation Cefedem

- Participer à la mise en place d'une formation diplômante « étudiant-travailleur » 2006-2009, pilotée par le Cefedem Rhône-Alpes en partenariat avec les départements de l'Ardèche et de la Drôme.
- Participer au plan de formation diplômante en trois ans du Cefedem d'Aubagne.

Accompagnement VAE

Dans le cadre du programme européen Equal Via2S, le département accompagne les enseignants qui sont en procédure VAE sous la forme d'un tutorat qui est destiné à sortir de leur isolement les candidats inscrits dans cette démarche et à leur faciliter l'accès à la réflexion pédagogique tout autant qu'à la mise en réseau avec d'autres enseignants du département.

Le tuteur bénéficie d'un volume horaire de 8 heures pour accompagner le candidat sélectionné. Cet accompagnement est personnalisé. Il peut être accompagné d'une aide à la mobilité qui constitue une participation financière au déplacement des candidats à l'occasion des jurys finaux.

Plan départemental de formation continue

Mettre en place un plan départemental de formation professionnelle à destination des enseignants des écoles de musique, danse, théâtre et arts du cirque, les musiciens intervenants, les chefs de chœurs, la direction d'ensemble, mais aussi les artistes intervenants, les enseignants du 1^{er} degré, les formateurs encadrant des pratiques.

Ce plan de formation peut se bâtir avec l'Arcade, les OPCA, les centres de formation.

II. POUR UNE PLUS GRANDE DEMOCRATISATION DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

- Rendre plus accessible l'enseignement artistique sur l'ensemble du territoire départemental par une répartition équilibrée des enseignements ; œuvrer ainsi à une meilleure offre disciplinaire (danse / musique / théâtre) et un meilleur équilibre urbain / rural.
- Poursuivre une politique d'éducation artistique pour le plus grand nombre de vauclusiens.

A. La mutualisation des enseignants notamment pour les disciplines minoritaires.

Optimiser les recrutements et pérenniser les bassins d'emploi par le recrutement d'un même enseignant ou directeur par plusieurs structures pour les postes à temps non complet. Cet axe important au plan de la stabilité de l'emploi doit faire l'objet d'une évaluation précise de l'offre disciplinaire en adéquation avec la compétence et la qualification de l'enseignant. Il dépend de la capacité de collaboration des établissements entre eux mais aussi du type d'accompagnement de cet axe (aide à la mobilité, aide à l'emploi). L'aide à la mobilité des enseignants pourrait permettre d'irriguer les zones les plus défavorisées du département pour développer l'offre de proximité notamment pour les enseignements les plus rares (cf. intervenants en milieu scolaire sur l'aide à la mobilité).

L'ENMDT devra approfondir le partenariat en vue de développer :

L'éveil artistique

- La complémentarité des offres d'enseignement en danse, musique et théâtre notamment sur l'éveil artistique. Veiller à une meilleure prise en compte de l'éveil et de l'initiation en théâtre en lien avec les Compagnies, les théâtres et l'ENMDT en vue de son développement et la mise en place du premier cycle partagé.

Les musiques actuelles

- La mise en place commune aux deux structures d'un cursus de 1^{er} et 2nd cycles en musiques actuelles en lien avec les deux centres Artist et Promusica.

Ils veilleront dans ce cadre à :

- Une politique tarifaire commune et accessible à tous les vauclusiens,
- Un règlement commun des études,
- Un système d'évaluation continue et la mise en place d'un projet de l'élève,
- Un projet commun avec les lieux de diffusion, notamment labellisée SMAC, et l'adm.

Équilibre des disciplines :

Les instruments minoritaires

- Selon la liste des disciplines les moins enseignées de l'état des lieux, la mutualisation des postes devra prioritairement concerner l'Alto, le Hautbois, la Contrebasse, le Basson, le Cor, le Trombone et le Tuba.
- La musique assistée par ordinateur.

La danse et le théâtre

- Selon les zones géographiques, la danse classique, les danses urbaines, la danse jazz et la danse contemporaine.
- L'éveil artistique pour le théâtre. Encourager la pratique théâtrale et l'école du spectateur par la pratique amateur notamment par les actions en lien avec le TRAC de Beaumes-de-Venise, pôle de développement culturel.

B. Encourager la création de postes de musiciens intervenants en milieu scolaire, de danse contemporaine et de musiques actuelles.

- L'aide à l'emploi pour la danse et les musiques actuelles concerne deux postes par an et pour l'ensemble du département.
- L'éducation artistique en milieu scolaire relève d'une intervention spécifique et distincte.

B. 1 - Aide à l'éducation artistique en milieu scolaire

L'ensemble de ces actions devrait être placé sous la tutelle d'un comité de pilotage départemental constitué de l'Inspection Académique, de la DRAC, du Conseil général (Direction de l'éducation et de la Culture) et de l'adm.

Seul l'éveil en milieu scolaire est pris en considération. L'éveil artistique dispensé au sein de l'école de musique ou de danse n'est pas pris en compte. Les écoles primaires concernées doivent être des établissements publics. Ces interventions peuvent concerner les écoles maternelles publiques.

Depuis plus de vingt ans, le partenariat entre le ministère de la Culture et le Ministère de l'Education Nationale a permis à des centaines d'enfants en France de participer à un projet artistique au sein de leur école.

Ces 2 ministères, convaincus d'une rencontre nécessaire entre ces 2 mondes ont posé les bases du partenariat et affirment que l'éducation artistique et culturelle doit faire partie du socle commun des connaissances et compétences que l'école doit apporter à l'enfant.

Le Conseil général souhaite œuvrer dans ce sens, parce que les projets artistiques en milieu scolaire aident au développement sensible et critique de l'enfant et contribuent à sa construction, à son autonomie.

En Musique

> ENCOURAGER LE DEVELOPPEMENT DE L'EVEIL MUSICAL EN MILIEU SCOLAIRE EN ZONE RURALE

Pour les communes de moins de 3500 habitants, 50 % du salaire brut de l'intervenant sont financés par le Conseil général. Il faut qu'il soit titulaire du DUMI et que les statuts d'assistants territoriaux spécialisés d'enseignement artistique (CNFPT) ou la convention collective de l'Animation soient respectés.

Pour les communes de plus de 3500 habitants et jusqu'à 5000 habitants, seuls les frais de déplacement sont pris en compte.

> ENCOURAGER LE DEVELOPPEMENT DE L'EVEIL MUSICAL EN MILIEU SCOLAIRE AUPRES DES PUBLICS EMPECHES

Pour les communes de plus de 5000 habitants qui ne peuvent pas élargir sur l'aide liée à l'éveil musical et aux musiciens intervenants à l'école, la bonification est requalifiée en aide à l'emploi selon les critères suivants : prise en compte de 50 % du salaire horaire brut de l'intervenant musique seront financés par le Conseil général dans des conditions identiques au respect du cadre d'emploi des interventions en zone rurale.

Pour cela, les interventions en milieu scolaire doivent concerner :

- Les publics empêchés (action à l'hôpital et action en direction des publics handicapés – les CLIS, IME et service pédiatrique).
- Les réseaux d'éducation prioritaire des zones urbaines.

Tout autre intervention en zone urbaine n'est pas prise en compte.

En Danse

Le Conseil général souhaite mettre en place un plan d'éducation artistique en faveur de la danse à l'école primaire.

Assuré de la légitimité de la présence des artistes au sein de l'école, le Conseil général apporterait un soutien particulier aux actions en milieu scolaire favorisant un projet de création. Cette action peut aussi se développer à partir des enseignants de danse qui ont été intégrés au sein d'un établissement d'enseignement.

La création contemporaine a toute sa place au sein de l'établissement scolaire et permet d'ouvrir des champs éducatifs indispensables au développement de l'enfant.

Le projet a 3 dimensions : une dimension culturelle par la rencontre avec des œuvres chorégraphiques, une dimension artistique par le travail de proximité avec un artiste en démarche de création et une démarche pédagogique favorisant l'acquisition de références et compétences.

> LA FORMATION DES DANSEURS ET DES ENSEIGNANTS

Les Modalités :

- Mise en place de rencontres, de journées de formation, encadrées par des chorégraphes et des formateurs spécialistes de la " Danse à l'école ",
- Mise en place d'ateliers de pratique, dirigés par des chorégraphes spécialistes de la " Danse à l'école ".

Les Objectifs :

- Provoquer la rencontre, les échanges entre danseurs et enseignants, afin de créer des liens et faire émerger des projets.
- Sensibiliser les danseurs et les enseignants de Vaucluse aux enjeux de la " Danse à l'école ".
- Former à la conception d'un projet, connaître les dispositifs existants, les aspects administratifs, pédagogiques et artistiques.

> UNE MALLETTE CULTURE CHOREGRAPHIQUE

Il s'agit d'un outil permettant l'accessibilité de la danse aux enfants. Cette mallette concernerait l'histoire chorégraphique (histoire de la danse, de ses esthétiques et de l'évolution du langage chorégraphique dans le temps).

Cet outil a pour objectif de sensibiliser les enfants à la culture chorégraphique, de leur permettre de vivre un voyage à travers le temps et les genres.

> RÉSIDENCE DE DANSEURS DANS L'ÉCOLE

Réaliser un projet de création en scolaire avec " l'implantation de danseurs " dans l'école et coordonner les interventions des enseignants dans les écoles.

L'intervenant est cet étranger poétique qui entre dans l'école pour y diffuser sa matière et la travailler au contact des enfants. S'immerger dans l'école lui permet de se confronter au quotidien des élèves et aux préoccupations pédagogiques de l'enseignant.

Ce projet se construit sur la base de la relation danseur / enseignant, il est nécessaire de prendre le temps de l'échange, pour faire évoluer le projet, être au plus juste avec ces enfants.

20 heures d'intervention par classe – volonté de concerner dix classes par an avec une progression de cinq classes supplémentaires par an. Cette action serait doublée par l'intervention des enseignants au sein de l'école à raison de 8 heures d'intervention hebdomadaire par enseignant, 35 semaines d'école, soit 280 heures d'intervention (environ 14 classes concernées).

B.2 - Aide à l'emploi d'enseignants en danse contemporaine

Il s'agit par cette aide d'encourager le développement de la danse contemporaine dans le département. L'état des lieux met en relief le fait que lorsque cette offre d'enseignement existe, elle canalise un nombre d'élèves important autant qu'elle en encourage la pratique. Deux pôles de développement sont conséquents autour de Maïté Fossen à l'ENMDT et Françoise Murcia à Vaison-la-Romaine et Valréas. En revanche, plusieurs territoires ne sont pas couverts par une offre de danse. Les critères de l'aide sont à mettre en regard d'un projet pédagogique :

- 40 % du poste doivent concerner une action de sensibilisation de la danse à l'école primaire.
- Aide dégressive plafonnée dans les cinq années (50 % la première année, 40 % la 2^{ème}, 30 % la 3^{ème} année, 20 % la 4^{ème} année et enfin 10 % la dernière année).
- L'enseignant doit être titulaire du DE en danse contemporaine.
- L'aide concerne l'emploi dans un établissement public ou associatif (s'il est conventionné avec un établissement spécialisé d'enseignement artistique public).
- L'aide ne peut concerner un enseignant déjà embauché à date d'approbation du SDEA. Elle concerne la création de poste.
- Volonté de mutualisation du poste entre plusieurs établissements (au moins 2).

B.3 - Aide à l'emploi d'enseignants en musiques actuelles

Les musiques actuelles sont un enjeu majeur de la politique culturelle départementale, par le développement de son enseignement au sein des lieux de pratiques. L'enseignement artistique de la musique au sein des établissements publics n'a pas de département structuré dans le domaine des musiques actuelles. L'ENMDT structure son département (un poste CA coordinateur, trois DE Musiques actuelles, un poste CA au Pontet). L'école d'Apt a également un poste de professeur certifié. Par ailleurs, il existe deux écoles privées Promusica et Artist non aidées par le département.

L'aide pourrait concerner la création de postes d'enseignant à raison de deux par an. Les critères de l'aide sont aussi à mettre en regard d'un projet pédagogique et doit concerner prioritairement la pratique amateur.

- Aide dégressive plafonnée dans les cinq années (50 % la première année, 40 % la 2^{ème} , 30 % la 3^{ème} année, 20 % la 4^{ème} année et enfin 10 % la dernière année).
- L'enseignant doit être titulaire du DE musiques actuelles ou du CA coordinateur musiques actuelles.
- L'aide concerne l'emploi dans un établissement public ou associatif s'il est conventionné avec un établissement spécialisé d'enseignement artistique public.
- L'aide ne peut concerner un enseignant déjà embauché à date d'approbation du SDEA. Elle concerne la création de poste.
- Volonté de mutualisation du poste entre plusieurs établissements (au moins 2).

C. Action culturelle au sein des collèges

Le dispositif Escapades Collégiennes a pour objectif de soutenir les projets pédagogiques des collèges et notamment artistique. Il inclut aussi une aide à la mobilité des élèves pour les spectacles. Les projets concernent les activités culturelles, scientifiques, environnementales ou sportives. Le théâtre y occupe une place importante puisque beaucoup de compagnies et de théâtres ont inscrit leurs actions dans le cadre de ce dispositif.

Deux volets le caractérisent :

- Le Conseil général finance 20 heures d'intervention par établissement sur la base d'un coût maximal de 60 euros pour une heure d'intervention, déplacement de l'intervenant compris.
- Édition d'un guide ressources qui recense les associations, structures ou institutions vauclusiennes classées par domaine d'intervention. Une convention lie un collège avec une structure en cas de projet commun.

Les conditions d'attribution concernent le nombre d'heures d'intervention au sein de chaque établissement, un seul projet par établissement par année scolaire est soutenu pour les actions culturelles.

L'aide à la mobilité des élèves concernent la prise en charge des transports à hauteur de 50 % dans la limite de 4 bus par an par collège pour se rendre dans les divers lieux de spectacles du département.

III. OUVERTURE CULTURELLE ET ARTISTIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

A. Création d'un Fonds à l'innovation pédagogique

Ce fonds est destiné à rapprocher les projets artistiques de la dimension pédagogique. Il a pour but de favoriser la collaboration entre établissements mais aussi le lien entre les établissements et les lieux de diffusion ou les compagnies artistiques. Il pourrait être constitué d'une mise de fonds affectée sur une ligne de crédit spécifique.

Il pourrait s'appliquer de la façon suivante : **un projet artistique, 3 critères liés au projet partenarial et un critère qui concernent les publics et les pratiques :**

> **Projet artistique**

En musique

- Projets de musiques actuelles, Master class (sauf variétés)
- Projets de musiques contemporaines
- Projets de musiques anciennes

En danse et en théâtre

- Projets d'œuvres contemporaines

> **Projet partenarial**

- Résidences d'artistes en lien avec un projet pédagogique
- Rencontre entre les disciplines danse urbaine / musiques actuelles par ex.
- Un collectif ou une compagnie de Vaucluse
- Un lieu de diffusion
- Deux écoles de musique au minimum doivent être en collaboration

> Quel public et quelle pratique ?

- Le projet doit comporter un volet artistique, pédagogique et de pratique collective liée à une création ou un travail d'improvisation.
- Il peut concerner les publics empêchés.
- Il peut concerner les publics scolaires.
- Il doit être en lien avec l'organisation de manifestations artistiques.

B. Aide à l'acquisition des instruments de musique

L'aide est recentrée sur l'acquisition de matériel qui concerne la musique assistée par ordinateur (MAO). Il s'agit d'une aide incitative au côté de la commune qui accompagnera le projet d'équipement. Un effort doit être fait en faveur des nouvelles technologies au sein des écoles de musique. Ce matériel peut concerner l'achat de logiciels d'édition ou de traitement musical, de mixage sonore ou d'ordinateur si et seulement si l'acquisition du matériel est liée à la mise en place de cours réguliers au sein d'une structure d'enseignement. Les instruments MIDI pourraient aussi être pris en compte selon le projet pédagogique.

4. LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Les missions confiées à l'addm et au service culture du Conseil général

A. Les missions confiées à l'addm dans le cadre du SDEA

Mise en œuvre et accompagnement par un chargé de mission musique pour les axes suivants :

> Mise en réseau des établissements d'enseignement artistique

- La mise en réseau des écoles, **l'accompagnement des projets d'établissement – Structurer un réseau départemental de l'enseignement artistique.**
- **La coordination et l'animation de ce réseau**, constitué des écoles conventionnées avec le Conseil général (CTP, groupes de réflexion) à partir des pôles de développement de l'enseignement artistique.

> Formation / Emploi

- Mise en place d'une médiation et d'une expertise pour la mutualisation des postes et l'équilibre de l'offre disciplinaire.
- Suivi et accompagnement dans le cadre de la VAE et des formations diplômantes avec les Cefedem.
- Mise en place du plan de formation continue des enseignants et des musiciens enseignants.
- Conception d'un DEM travailleur en lien avec l'ENMDT (CRR).

> Lien entre le monde artistique et le monde pédagogique

- Favoriser le développement des résidences, les commandes aux compositeurs en lien avec la pratique collective dans le cadre du Fonds d'innovation pédagogique (FIP). Développer des projets pédagogiques en lien avec le monde artistique, favoriser les collaborations entre les lieux de diffusion et les écoles de musique et de danse.

> Développement de la pratique amateur – éducation artistique à l'école

- Concevoir et mettre en place un projet d'éducation artistique en faveur de la danse à l'école (initier les rencontres à l'attention des danseurs et des enseignants, coordonner les projets en scolaire, assurer la médiation institutionnelle, mise en place de la mallette pédagogique).
- Coordonner le pôle de musiciens intervenant en milieu scolaire et des intervenants en danse et théâtre.

Par ailleurs, **les missions de l'adm portent au travers du centre de ressources et des actions de développement sur le fait de :**

- Veiller au développement des musiques actuelles et des esthétiques contemporaines.
- Impulser le développement de l'enseignement du théâtre sur le territoire départemental notamment en éveil et en cycle d'initiation.
- Développer l'accompagnement de la pratique collective (voix et chorales, harmonies, batteries, fanfares, associations danse amateur, théâtre et cirque).
- Mettre en œuvre des chantiers artistiques (commande de compositeur, écriture chorégraphique) par des artistes associés sur le territoire.
- Diffuser en partenariat des projets artistiques sous de petites formes de spectacles tout au long de l'année, hors période estivale et festivalière.
- Rendre accessible l'information au plus grand nombre de vauclusiens et professionnels culturels.

L'adm est un outil de mise en œuvre technique et de valorisation de la politique culturelle départementale en lien avec l'Etat (DRAC PACA).

B. L'intervention du Conseil général

- Élaboration et suivi des conventions des pôles d'enseignement artistique – convention établie avec les écoles ou les Collectivités gestionnaires.
- Expertise et subvention des projets en lien avec l'adm pour le Fonds d'innovation pédagogique.
- Mise en œuvre des critères de subvention en fonction du SDEA à partir de son adoption par l'Assemblée départementale.
- Évaluation de la mise en œuvre du SDEA en 2012, notamment sur les points suivants qui concernent la diversification de l'enseignement :
 - L'intégration progressive des nouvelles technologies,
 - Le développement de projets en musiques actuelles notamment pour la pratique amateur en lien avec les SMAC du département,
 - L'ouverture des écoles à la création, le développement des partenariats entre les compagnies ou collectifs, les lieux de diffusion, les compositeurs,
 - L'accompagnement des pratiques des chorales et des pratiques collectives soutenues par des actions de formation en direction d'ensembles,
 - L'ouverture progressive à l'enseignement du théâtre.

Rappel des critères de subvention

Si l'on veut réaliser les objectifs décrits, il faut modifier le règlement de l'aide départementale de façon à pouvoir :

- Valoriser les écoles d'enseignement artistique au sein d'un dispositif constituant une véritable politique départementale.
- Aider les écoles qui vont dans le sens souhaité par le département, c'est-à-dire le regroupement et la mise en réseau, le rayonnement, la mutualisation, l'inscription dans une politique commune, le soutien de l'éducation musicale à l'école primaire.
- Maîtriser les financements dédiés au SDEA.

Pour ce qui concerne le fonctionnement des écoles

> SUBVENTION DE BASE ET PROGRESSION

- Calculer une subvention de base à partir des années 2006 et 2007. À partir de 2008, cette subvention de base fera l'objet d'une actualisation annuelle sur la base de 4 % des 4 % de la masse salariale de l'école (équipe pédagogique). Cette somme ne peut excéder la subvention de base. Cette augmentation ne concerne que les écoles ressources à rayonnement intercommunal ou départemental (Pertuis, Carpentras, Cavailon, Orange, Vaison-la-Romaine).
- L'attribution de la subvention au Conservatoire à rayonnement régional reste forfaitaire en fonction des principes développés dans ce schéma.
- Calculer une subvention de base à partir des années 2006 et 2007. À partir de 2008, cette subvention de base peut faire l'objet d'une réactualisation en fonction des projets d'établissement des écoles pouvant devenir une école ressources à rayonnement intercommunal. Dans ce cas, la subvention de base fera l'objet d'une actualisation annuelle calculée sur la base de 2% de la masse salariale (les écoles concernées pourraient être Apt, Bollène, Sorgues et l'Isle-sur-la-Sorgue).
- L'aide aux écoles associatives et autres écoles municipales reste inchangée, soit 18 € par élève inscrit en instrument. Ne sont pas pris en compte à ce titre, les pratiques collectives se déroulant dans l'école, l'éveil et les jardins musicaux, la pratique vocale individuelle. Les écoles associatives ou municipales participant à une mise en réseau autour d'une école ressource peuvent être prises en compte selon les modalités précédentes si elles répondent aux critères du présent SDEA.

Les mesures nouvelles sont surlignées en jaune et la progression annuelle en vert

> BONIFICATION

Mise en place d'une mesure incitative qui correspondrait à une bonification de 5 % de la subvention de base et ajoutée à celle-ci si les critères suivants sont respectés :

- Structure financée par une intercommunalité ou structure agréée par l'Etat ou écoles ressources des pôles d'enseignement artistique,
- Mutualisation de l'emploi au sein des pôles d'enseignement artistique,
- École pratiquant une politique tarifaire unique et non différenciée pour tout élève domicilié en Vaucluse. Cette bonification est soumise à condition de l'application d'un tarif personne non extérieure. À terme, il conviendra de tendre vers une politique tarifaire unique pour l'ensemble des écoles à l'échelle du département.

L'aide du Conseil général ne peut être supérieure à l'aide attribuée par la commune ou l'intercommunalité.

Accompagner les transitions

Afin de faciliter la mise en œuvre du SDEA, il est nécessaire de mettre en place un accompagnement des établissements d'enseignement. Les critères de financement « anciens » seront appliqués jusqu'en 2008. La mise en application des critères « nouveaux » FIP, aide à l'emploi pour la danse et les musiques actuelles, intervention danse en milieu scolaire, intervention musique auprès des publics dits « empêchés », pourraient rentrer en application à partir de 2009. Pour cela et partant du constat que certaines structures ne rempliront pas les critères d'éligibilité au SDEA, il s'agit d'assurer en 2008 une période transitoire afin de permettre à ces structures de remplir les conditions nécessaires pour intégrer le SDEA, à titre d'exemple :

- Maintien de l'aide sur les trois prochaines années sous condition de bénéficier d'un accompagnement par l'adm sur la construction du projet d'établissement.
- Maintien de l'aide sur les trois prochaines années sous condition de participer à la construction d'un projet d'établissement en lien avec les enjeux territoriaux du SDEA.

Les mesures nouvelles sont surlignées en jaune et la progression annuelle en vert

Aide à l'acquisition d'instruments portant sur les Nouvelles technologies et la MAO

- Statut de l'école, l'établissement doit être une école ressource, conventionné dans le cadre du SDEA
- Le projet d'acquisition est aidé en fonction du projet pédagogique qui l'accompagne
- Le matériel doit être installé dans l'établissement
- Le matériel peut concerner les logiciels, des instruments MIDI, des ordinateurs, des effets mais sont exclus du dispositif l'aide à l'équipement d'amplification et de sonorisation.
- Des garanties en termes de maintenance doivent être présentées
- Les coûts pris en compte pour l'attribution d'une aide ne portent pas sur les services, installation du matériel, maintenance...

Les dossiers sont instruits par le Conseil général en lien avec l'adm.

L'aide de la collectivité Conseil général correspond à 30 % de la configuration pressentie mais ne peut excéder 5 000 € par établissement et par an.

L'aide maximum consacrée par le Conseil général est de 15 000 € par an.

Éducation artistique

> Encourager le développement de l'éveil musical en milieu scolaire en zone rurale

- Pour les communes de moins de 3500 habitants, 50 % du salaire brut de l'intervenant sont financés.
- L'intervenant doit être titulaire du DUMI ; les statuts d'assistants territoriaux spécialisés d'enseignement artistique (CNFPT) ou la convention collective de l'Animation doivent être respectés.
- Pour les communes de plus de 3500 habitants et jusqu'à 5000 habitants, seuls les frais de déplacement sont pris en compte.

> Encourager le développement de l'éveil musical en milieu scolaire auprès des publics empêchés

Pour les communes de plus de 5000 habitants qui ne peuvent pas élargir sur l'aide liée à l'éveil musical et aux musiciens intervenants à l'école, la bonification est requalifiée en aide à l'emploi selon les critères suivants : prise en compte de 50 % du salaire horaire brut de l'intervenant musique, financés par le Conseil général dans des conditions identiques au respect du cadre d'emploi des interventions en zone rurale.

Pour cela, les interventions en milieu scolaire doivent concerner :

- Les publics empêchés (action à l'hôpital et action en direction des publics handicapés – les CLIS, IME et service pédiatrique).
- Les réseaux d'éducation prioritaire des zones urbaines

Tout autre intervention en zone urbaine n'est pas prise en compte.

Les mesures nouvelles sont surlignées en jaune et la progression annuelle en vert

> Encourager le développement de la danse à l'école

Ce projet se construit sur la base de la relation danseur / enseignant. Il est nécessaire de prendre le temps de l'échange, pour faire évoluer le projet, être au plus juste avec les enfants.

20 heures d'intervention par classe – volonté de concerner dix classes par an avec une progression de cinq classes supplémentaires par an. Cette action serait doublée par l'intervention des enseignants au sein de l'école à raison de 8 heures d'intervention hebdomadaire par enseignant, 35 semaines d'école, soit 280 heures d'intervention (environ 14 classes concernées).

Aide à l'emploi d'enseignants en danse contemporaine

Les critères de l'aide sont à mettre en regard d'un projet pédagogique :

- 40 % du poste doit concerner une action de sensibilisation de la danse à l'école primaire
- Aide dégressive plafonnée dans les cinq années (50 % la première année, 40 % la 2^{ème} , 30 % la 3^{ème} année, 20 % la 4^{ème} année et enfin 10 % la dernière année)
- L'enseignant doit être titulaire du DE en danse contemporaine
- L'aide concerne l'emploi dans un établissement public ou associatif (s'il est conventionné avec un établissement spécialisé d'enseignement artistique public).
- L'aide ne peut concerner un enseignant déjà embauché à date d'approbation du SDEA. Elle concerne la création de poste.
- Volonté de mutualisation du poste entre plusieurs établissements (au moins 2)

Les mesures nouvelles sont surlignées en jaune et la progression annuelle en vert

Aide à l'emploi d'enseignants en musiques actuelles

L'aide pourrait concerner la création de postes d'enseignants en musiques actuelles. Les critères de l'aide sont aussi à mettre en regard d'un projet pédagogique.

- Aide dégressive plafonnée dans les cinq années (50 % la première année, 40 % la 2^{ème}, 30 % la 3^{ème} année, 20 % la 4^{ème} année et enfin 10 % la dernière année)
- L'enseignant doit être titulaire du DE musiques actuelles ou du CA coordinateur musiques actuelles
- L'aide concerne l'emploi dans un établissement public ou associatif s'il est conventionné avec un établissement spécialisé d'enseignement artistique public.
- L'aide ne peut concerner un enseignant déjà embauché à date d'approbation du SDEA. Elle concerne la création de poste musiques actuelles..
- Volonté de mutualisation du poste entre plusieurs établissements (au moins 2)

Création d'un Fonds à l'innovation pédagogique

Les projets présentés doivent comporter un projet artistique, 3 critères liés au projet partenarial et un critère qui concerne les publics et les pratiques :

- Les projets artistiques concernent des projets de musiques actuelles, contemporaines, de musiques anciennes et d'œuvres contemporaines en théâtre et en danse. La création est déterminante.
- Les projets doivent comporter un axe partenarial avec des artistes, des lieux de diffusion et d'autres établissements d'enseignement
- Les publics concernés sont les publics scolaires, les publics empêchés, les élèves des écoles de musiques.

Les dossiers sont instruits par le Conseil général. L'admm dans la cadre de l'animation de son réseau d'établissement met en place les instances de concertation pour l'élaboration des projets. Elle a, à ce titre, l'expertise des projets et remet un avis au Conseil général.

Les mesures nouvelles sont surlignées en jaune et la progression annuelle en vert

PROJECTION BUDGÉTAIRE 2008/2013

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
CONSEIL GÉNÉRAL - CULTURE						
Fonds d'Innovation Pédagogique - F.I.P.	20 000	30 000	40 000	42 000	42 000	42 000
Dotation à l'enseignement artistique	300 000	300 000	315 000	320 000	325 000	328 000
Eveil musical en milieu scolaire primaire rural	110 000	110 000	112 000	112 000	114 000	117 000
Bonification Eveil musical en direction de public empêché	18 000	18 000	18 000	18 000	20 000	23 000
Prime Politique tarifaire & intercommunalité		20 000	21 000	22 000	23 000	25 000
Aide à l'Emploi sur 5 ans (2 postes/an)		15 000	27 000	36 000	41 000	44 000
TOTAL - Section Fonctionnement	468 000	503 000	533 000	550 000	565 000	579 000
PROGRESSION ANNUELLE	20 000	45 000	30 000	17 000	15 000	14 000
SECTION INVESTISSEMENT						
Aide à l'Equipeement MAO	5 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
PROGRESSION ANNUELLE	5 000	10 000				
ADDM						
Mise en oeuvre du Schéma Enseignement Artistique	56 400 (sub adm) 20 000 (sub supp)	77 000	78 000	79 000	80 000	81 000
Action : Danse à l'Ecole		15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
Action de Formation	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	
Plan de Formation départemental	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000
TOTAL ADDM	105 400	121 000	122 000	123 000	124 000	120 000
PROGRESSION ANNUELLE ADDM	20 000	15 600	1000	1000	1000	1000

